Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260321-03012026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 16 mars 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à quatorze heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale par Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire sortant, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Cédric ALIX, Mme Morgan BERTHELOT, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Benoît DASSÉ, Mme GUYADER Mélanie, M. Quentin FILY, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, M. Steven DESTEE, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, Mme Marie-Bernard MENUGE, M. Florian DEROUET.

Était représenté : /

Était excusé : /

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Florian DEROUET comme secrétaire.

Délibération n° 03-01-2026
Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 adjoints pour la commune d'Irodouër.
Il est proposé de créer quatre postes d'adjoints.
Monsieur le Maire précise que les délégations aux adjoints sont fixées par arrêtés, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.